



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2025.10.021

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Suite au vote du budget primitif lors du conseil municipal du 27 mars 2025 dernier, il est nécessaire d'ajuster les crédits et recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Le projet de décision modificative s'équilibre à 25 455,00 € en section de fonctionnement et 400,00 € en section d'investissement.

Fonctionnement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
002 Résultat d'exploitation reporté	36 362,54 €	
011 Charges à caractère général	245 927,30 €	25 055,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	5 500,00 €	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	47 284,00 €	
023 Virement à l'investissement		400,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €	
66 Charges financières	5 728,07 €	
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	
Dépenses	340 906,91 €	25 455,00 €

Recettes	Budget primitif	Proposition DM
042 Opérat° ordre transfert entre sections	15 713,00 €	
70 Ventes produits fabriqués, prestations	325 188,91 €	25 455,00 €
75 Autres produits de gestion courante	5,00 €	
Recettes	340 906,91 €	25 455,00 €

Les dépenses de fonctionnement intègrent les crédits complémentaires nécessaires pour passer l'achat de gaz (+ 37 445 €) et pour les opérations de maintenance de la chaufferie (+ 32 550 €). L'achat de bois est inférieur aux prévisions (-37 640 €), de même pour les interventions d'entretien (- 7 300 €). La décision modificative prévoit un virement à la section d'investissement de 400 €.

La section de fonctionnement est équilibrée sur le compte de vente de chaleur (+ 25 455 €). Cependant les ventes de chaleur au cours des premiers mois de l'année sont inférieures à la prévision et le budget annexe devrait se solder par un déficit estimé à 70 k€.

Investissement

Dépenses	Budget primitif	Proposition DM
040 Opérat° ordre transfert entre sections	15 713,00 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	30 529,00 €	
21 Immobilisations corporelles	4 131,13 €	400,00 €
Dépenses	50 373,13 €	400,00 €
Recettes	Budget primitif	Proposition DM
001 Solde exécution invest. reporté	3 089,13 €	
021 Virement du fonctionnement		400,00 €
040 Opérat° ordre transfert entre sections	47 284,00 €	
Recettes	50 373,13 €	400,00 €

La section d'investissement prévoit en recette un virement du fonctionnement de 400 € qui permet d'abonder le compte d'achat de matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la décision modificative N° 1 2025 du budget annexe du chauffage urbain

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,



Michèle DOLLÉ